

über das Strafprozeßrecht], Peking 1981; zum Zivilrecht: Zhonghua renmin gongheguo minfa juben wenti [Grundfragen des Zivilrechts der VR China], Peking 1958; Li Zhuguo, Bai Youzhong, Hetong jiben zhishi [Grundwissen zum Vertrag], Peking 1981; zum Wirtschaftsrecht: Wang Zhong u. a., Jingji faxue [Wirtschaftsrechtswissenschaft], Jilin 1981; zum Zivilprozeßrecht: Tang Dehua u. a., Minshi susongfa jiben zhishi [Grundwissen zum Zivilprozeßrecht], Peking 1981; zur Rechtstheorie: Chen Shouyi u. a., Faxue jichu lilun [Grundtheorie des Rechts], Peking 1981, und so fort). Unter den Periodika führt Wang zwar drei nur für den Dienstgebrauch bestimmte, also dem ausländischen Leser unzugängliche Zeitschriften auf; dafür fehlen aber drei andere, die auch der Ausländer teils hier, teils wenigstens in China frei erwerben kann: Faxue zazhi (Peking), Faxue (Shanghai), Faxue jikan (Chongqing). Es fehlen auch die beiden amerikanischen Spezialzeitschriften: Chinese Law and Government, China Law Reporter.

Kurz: Das Buch taugt nichts.

Frank Münzel

*François de Bauw/Bernard Dewit (éd.)*

**China Trade Law, Code du droit du commerce extérieur de la République populaire de Chine/Code of the Foreign Trade Law of the People's Republic of China**

Bruylant, Bruxelles, 1982, pp xxxv, 572, FB2.300,-

L'essor initial des relations commerciales de la Chine avec les pays industrialisés à la suite du coup d'état qui fit tomber la »bande des quatre« a désormais évolué au sens d'une expansion à la fois moins euphorique mais plus judicieusement planifiée au fur et à mesure des besoins chinois dans le cadre de leur politique des »quatre modernisations«. Le volume des échanges avec les pays industrialisés de l'Europe, de l'Amérique du Nord et, surtout, le Japon a pourtant continué d'augmenter depuis 1976, date de la chute du régime maoïste.<sup>1</sup> Bon nombre d'entreprises étrangères ont ouvert des bureaux en Chine et on compte aujourd'hui une cinquantaine d'entreprises mixtes et projets de coopération (hezuo jingying qiye) en Chine auxquels participent des investisseurs étrangers.<sup>2</sup>

Le livre sus-cité présente en traduction anglaise une collection de lois chinoises en matière de commerce extérieur avec des indexes alphabétique, chronologique et analytique. Les éditeurs, deux avocats du barreau de Bruxelles, y ont rassemblé des traductions publiées hors de Chine et dans ce pays même. La renaissance juridique et

<sup>1</sup> *Zhongguo Jingji Nianjian*, 1982, pp. VIII-34, 42, 45 pour les chiffres des échanges avec les principaux fournisseurs de ces régions.

<sup>2</sup> Op. cit., p X-114 et seq.

législative qui a accompagné la réorientation politico-économique du gouvernement chinois a en fait produit beaucoup de législation nouvelle et a aussi conduit à la réédition de collections de lois encore en force.<sup>3</sup> Les journaux de Hong Kong et l'agence officielle Chine nouvelle ont souvent fourni des traductions officieuses des lois récemment promulguées, mais quelques brochures chinoises à part les collections systématiques de la loi chinoise dans le domaine du commerce international font encore défaut, surtout en Europe.<sup>4</sup>

En outre des actes législatifs chinois on été inclus dans certains accords internationaux, entre la Chine et des états tiers et la C.E.E.

Les multiples contacts entre commerçants chinois et étrangers requièrent sans doute, de la part des derniers, une meilleure connaissance des structures du système en Chine relatif aux transactions avec l'étranger.

Le manque d'information précise sur le droit chinois a souvent incité des responsables d'entreprises étrangères à une vague réserve qui, une fois acquis un degré de connaissance des normes, aurait peut-être diminué en faveur d'un examen plus concret des problèmes légaux qui persistent.

Les textes réunis dans ce livre donnent des renseignements utiles à ceux qui cherchent une introduction à certains sujets de la loi moderne sur le commerce extérieur. Il faut noter cependant que cet ouvrage ne peut nullement être considéré comme un «code du droit du commerce extérieur de . . . Chine». L'ensemble des actes législatifs, datant au demeurant des premières années de la république populaire jusqu'à l'an dernier, est le fruit de périodes fort différentes quant aux politiques économique et juridique du régime. De plus, la législation incluse est partiellement soit incomplète soit surannée, ce qui ne s'accorde guère avec le règlement compréhensif d'un code dans le sens technique du terme. Pour ne citer que quelques exemples:

La première version du contrat sur la création de l'entreprise mixte ayant comme participants étrangers les sociétés Schindler, pas celle finalement adoptée par les parties contractantes et approuvée par les autorités chinoises, est le seul contrat de ce type rendu public. Le nombre des entreprises mixtes créées ensuite et les suppléments successifs au corpus iuris chinois ne permettent pas de considérer comme représentatif cet accord »pionnier«.

Le fait que les éditeurs n'ont pris en considération que des lois dont il y avait déjà une traduction anglaise est à l'origine d'une autre limitation de cette sélection en tant que »code«. Il y avait déjà en novembre 1981 quelques règlements concernant le développement de l'île de Hainan, les procédures administratives dans la zone économique spéciale du Guangdong et sur la zone économique spéciale de Shenzhen, près de Hong Kong.<sup>5</sup>

3 Voir la réimpression du *Zhonghuarenmingongheguo faguihuibian* pour les années 50 et 60.

4 Cf. pour les Etats Unis: Nee/Chu/Moser (éditeurs), *Commercial, Business and Trade Laws, People's Republic of China*, Dobbs Ferry: Oceana, 1982.

5 *Zhongguo jingji nianjian*, 1982, p III-93 et seq.

Les lois et règlements relatifs aux douanes qui devraient intéresser le commerçant étranger sont beaucoup plus nombreux que ne l'indique le court chapitre 5 du «code».<sup>6</sup> Le règlement relatif aux marques de 1963 a été remplacé par la loi de 1982. Des compagnies de service ont été établies dans l'exécution des règlements sur l'exploitation des ressources pétrolières marines de 1982<sup>7</sup> et une décision du ministère des finances et de l'administration des douanes a aussi été promulguée sur l'exemption des droits de douane et de la taxe uniforme commerciale (gongshang tongyishui).<sup>8</sup>

Bref, la lecture du journal officiel du conseil des affaires de l'état (Guowuyuan gongbao) révélera de nombreuses normes importantes au commerce extérieur, déjà promulguées en 1981 et qui ne se trouvent pas dans cette collection. La création d'un système juridique pour les besoins des «quatre modernisations» est loin d'être achevée et il ne convient point de présenter l'état actuel des choses comme un «code» définitif.

L'attention prêtée au droit chinois par les juristes occidentaux est un signe encourageant. Encore faut-il reconnaître que toute information à l'usage des négociateurs des investisseurs étrangers doit se fonder sur une connaissance systématique et détaillée des lois chinoises dans le texte et de l'évolution générale de la législation de ce pays.

Wolfgang Kessler

*Reinhard May*

### **Frieden und die Aufgabe des Rechts**

Rechtstheoretischer Versuch zur Friedensforschung im rechtsvergleichenden Bereich unter Einschluß einer Darstellung chinesischen Rechtsverständnisses, Diss. iur. Mainz, 1978, pp LXXIII, 237

Die besprochene Arbeit ist rechts- wie sprachwissenschaftlich zentriert. Sie erregt Aufmerksamkeit durch ungewöhnliche Gliederung ihres Stoffs. Eine »Vorrede«, vom Auftrag aus der Präambel des Grundgesetzes, »dem Frieden in der Welt zu dienen«, ausgehend, zeigt mögliche Hindernisse für »Weltfrieden« an, die Unvereinbarkeiten in einer multikulturellen Welt entspringen mögen. Im ersten Hauptteil folgt ein längerer Kommentar einleitenden Thesen über die begrenzende Formierung von Rechtsverständnis durch spezifische Sprachstrukturen, in denen es vermittelt wird. Der zweite Hauptteil erörtert im Anschluß an kurz und paraphrastisch beschriebene Schlüsselkonzepte chine-

6 Zhonghuarenmingongheguo haiguanzongshu bianji, *Zhongguo haiguan fagui shouce*, H. K.: Wenhui bao (H. K.), 1982; Zhonghuarenmingongheguo haiguan guanli zongju bian, *Zhonghuarenmingongheguo haiguan jinchukou shuize*, Falü chubanshe, 1978.

7 TAKUNG PAO (H. K.), 07 oct. 1982.

8 GUOWUYUAN GONGBAO, No. 379, 20 avril 1982, pp 181 et seq.